Décision TA N° E19000008/44 du 16 janvier 2019

Département de Loire Atlantique

Carquefou

ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur la demande présentée

par la société CHIMIREC

en vue d'obtenir l'autorisation environnementale

de démarrer une activité de tri, transit, regroupement

et traitement de déchets industriels

sur le site quelle exploite à Carquefou

Rapport du commissaire enquêteur
Jean-Claude HAVARD

Je soussigné, Jean-Claude HAVARD, commissaire enquêteur, nommé par la décision N° E19000008/44, du président du tribunal administratif de Nantes en date du 16 janvier 2019

Vu le demande formulée par la société CHIMIREC en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de démarrer une activité de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels sur son site de Carquefou,

Vu, l'arrêté N° 2019/ICPE/037 en date du 11 février 2019 de Monsieur le Préfet de la région Pays-de-la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, prescrivant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale de démarrer une activité de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels sur son site de Carquefou,

Vu, les avis au public par voie de presse et, l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté précité,

Vu, les pièces du dossier relatif à cette enquête, mises à disposition du public, sur dossier papier, sur support informatique et mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique

Vu, l'ouverture d'un registre d'enquête, en mairie de Carquefou, d'une adresse mail dédiée, annoncée sur l'avis d'enquête, aux fins de recevoir les observations du public,

Je rédige le présent rapport d'enquête publique, après mes permanences en mairie de Carquefou :

- Le mardi 12 mars 2019 de 9 h à 12 h 30
- Le vendredi 22 mars 2019 de 9 h à 12 h 30
- Le jeudi 28 mars 2019 de 13 h 30 à 17 h 00
- Le Mercredi 03 avril 2019 de 9 h 00 à 12 h 30
- Le lundi 15 avril 2019 de 13 h 30 à 17 h 00

Et y ajoute mes conclusions motivées.

Objet de l'enquête

La société CHIMIREC a sollicité auprès de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique, l'autorisation de développer une activité de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux sur son site de Carquefou, 6 rue Du Nouveau Bêle.

Ce site, propriété de la société, peut aujourd'hui accueillir des déchets industriels non dangereux soumis au régime de la déclaration pour les rubriques 4331, 2711, 2714 et 2716. Dans ce cadre la société Chimirec dispose d'un récépissé de déclaration daté du 19 mai 2017.

Chimirec envisage d'élargir, sur ce site, son activité, au tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux.

Cette nouvelle activité relèvera du régime de l'autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Présentation du site

Le site comprendra dans sa configuration future :

Un bâtiment administratif composé d'un laboratoire, des bureaux d'exploitation, logistiques et administratifs, d'une chaufferie, des sanitaires et un réfectoire.

Un bâtiment d'exploitation principal composé d'une zone de réception des déchets, d'une zone de tri, de 7 alvéoles de stockage temporaire des déchets dangereux (aérosols, acides batteries, filtres à huile, eaux souillées, inflammables, pâteux souillés, solides souillés), d'une zone des stockage des contenants vides, d'une aire de lavage des contenants vides, d'une zone de réception pour les emballages vides en attente de tri et de déchiquetage dans le cas des plastiques et d'une aire de déchiquetage.

Une zone dédiée au stockage des déchets vrac avec 16 cuves aériennes pour les huiles claires et noires, les eaux souillées et les liquides de refroidissement, d'une aire de dépotage et d'empotage et d'une aire de pompage des déchets liquides conditionnés.

Un bâtiment de stockage des déchets non dangereux.

Des installations annexes : un pont bascule, des zones de stationnement, une zone de stockage de déchets extérieure (bennes), deux ouvrages de régulation des eaux pluviales, un bassin de confinement des eaux d'incendie.

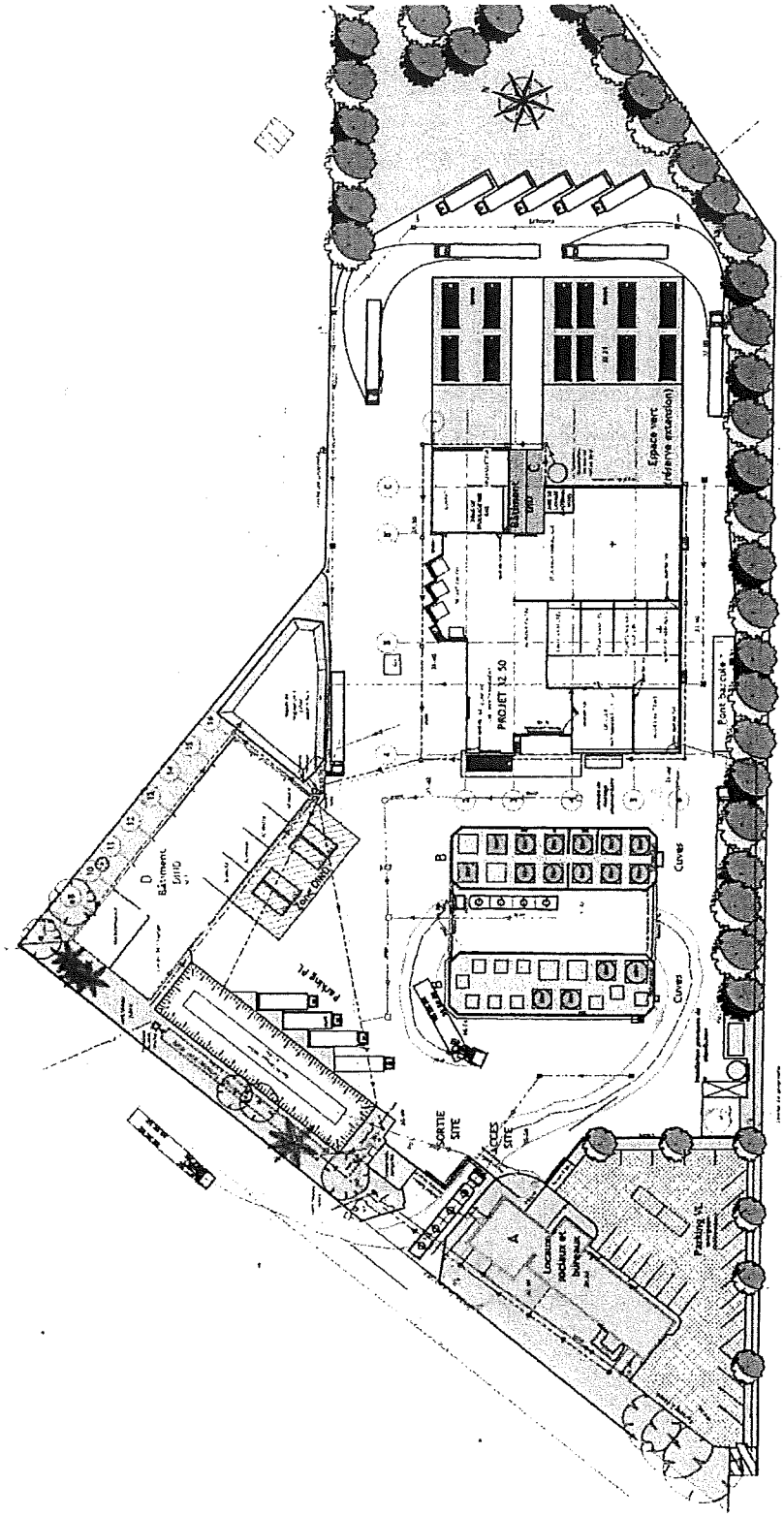

Figure 8 : Extrait du plan de masse de l'aménagement futur du site CHIMIREC de Carquefou

Localisation du site

Le site de Chimirec se situe à Carquefou, au cœur de la zone industrielle de Nantes-Carquefou, au 6 rue du nouveau Bêle et occupe une superficie totale de 17203 m2 sur les parcelles 19 et 65 des section s cadastrales BA et BB.

Son environnement est principalement constitué de sites industriels. Le voisinage direct est constitués de : au nord, la société Quillard et fils spécialisée dans la production de charcuterie, à l'ouest les entreprises Secafi Climatisation, Sur Habitat, Transport Faiella ..., au sud, la Société Nantaise de Recyclage Automobile et plus loin l'ancien site de Seita, à l'est, au delà de la voie ferrée, les sociétés Wirquin Plastiques et Unibéton.

Cependant il y a aussi, dans l'environnement assez proche des habitations, des lieux recevant du public. Le tableau ci-après, extrait du dossier, en dresse l'inventaire non exhaustif :

Dénomination - Adresse	Typologie	Distance par rapport à l'établissement
Habitation « La Claverière »	Habitation	155 mètres à l'Ouest
Habitation « La Cadranière »		255 mètres au Nord-Ouest
Boulangerie « Moulin Tartine »	ERP « classique » les plus proches	135 mètres au Sud-Ouest
Restaurant « Class'Croute »		360 mètres au Nord-Ouest
Ecole Publique Jacques Prévert	Ecole Maternelle et Primaire	1 280 mètres au Nord-Est
Ecole Publique Georges Brassens		1 420 mètres au Nord-Est
Plaine de Jeux de la Mainguais	Complexe sportif	1 000 mètres au Nord
Collège Gérard Philipe	Lycée et Collège	1 410 mètres au Nord-Est
CIFAM – Place Jacques Chesne		1 000 mètres au Sud-Est
Résidence des Lys	Maison de retraite	1 350 mètres au Nord
Prison de Nantes-Carquefou	Prison	800 m au Sud-Ouest
Nouveau Lycée de Nantes-Carquefou	Projets environnants	500 mètres au Nord-Est
Terrain d'accueil des gens du voyage		1 300 mètres à l'Est
Terrain d'accueil des gens du voyage		1 900 mètres au Nord-Ouest
ZAC du Champ de Manœuvre		250 mètres au Sud-Ouest

Cadre réglementaire

Classement actuel du site

L'établissement Chimirec de Carquefou est aujourd'hui soumis au régime de la déclaration, par récépissé A-7-T5LQ1PEZA, daté du 19 mai 2017 pour les rubriques :

2711 : transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques,

2713 : transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux

2714 : transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques etc...

2716 : transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux inertes,

4331 : liquides inflammables de catégorie 2 et 3, à l'exclusion de la rubrique 4330

Classement du site dans sa configuration future

Viendront s'ajouter aux déchets non dangereux déclarés ci dessus, des activités de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux selon les rubriques :

3550 : regroupement et stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540.

3510 : élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : traitement biologique, traitement physico-chimique, mélange avant de soumettre les déchets à l'une ou l'autre des activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520.

2790-1 : Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses mentionnées à l'article R511-10 du code de l'environnement.

2718-1 : installation de transit, regroupement de tri dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R511-10 du code de l'environnement.

2795-1 : Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R511-10 ou de déchets dangereux.

2791-1 : installations de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971.

2711 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.

2714-2 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois.

2925 : ateliers de charge d'accumulateurs.

2713-2 : installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, la surface étant supérieure ou égale à 100 m2.

2715 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m3.

2716 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715, 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m3.

Les détails des produits présents sur le site dans chacune des rubriques est listé de la page 51 à 54 de la partie 1 du dossier N°1 (notice de renseignement)

La notice de renseignement (page 60) indique que : « au vu des quantités de déchets dangereux envisagés sur le site, de leur composition en substances ou préparations dangereuses et des seuils SEVESO associés à chacune des rubriques ou phrase de risques, il apparaît que l'établissement Chimirec de Carquefou, dans sa configuration future, ne dépassera aucun seuil SEVESO »

<u>Garanties financières</u>

Le site de la société Chimirec de Carquefou relèvera à terme, du régime de l'autorisation pour les rubriques 2718, 2790, 3510 et 3550 pour lesquelles la constitution des garanties financières est obligatoire. Le montant de ces garanties financières permet d'exécuter la mise en sécurité prévue en cas de cessation d'activités de l'établissement et le cas échéant, les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

Dans le cas du site Chimirec et des évolutions prévues, le montant sera à constituer avant la mise en service des nouveaux équipements.

La formule d'évaluation des montants et le mode d'actualisation, ainsi que les calculs liés aux différents produits présents sur le site, sont précisés de la page 61 à 66 de la notice de renseignements pour arriver à un montant total de garanties financières à mettre en place estimé à 227 453 €

évaluation environnemental

Le projet de Chimirec sur son site de Carquefou relève des installations mentionnées à l'article L 515-28 du code de l'environnement et, est donc soumis à l'évaluation environnementale.

Documents d'urbanisme

Le site de Chimirec Carquefou va permettre de regrouper des déchets et s'inscrit dans une logique de gestion locale des déchets rendant le projet compatible avec les orientations du Scot métropolitain qui précise dans son PADD « *la gestion des déchets ménagers, industriels et inertes doivent être améliorés en privilégiant le traitement local et des actions de sensibilisation ainsi que le soutien aux initiatives locales en faveur de l'économie circulaire sont à développer* ».

Il apparaît probable qu'au moment d'obtenir les autorisations d'aménagement du site et de construction du bâtiment principal d'exploitation le plan local d'urbanisme métropolitain sera validé et les règles en découlant s'appliqueront. Il semble que le site Chimirec se trouvera en zone Uei du Plum. Il y aura donc lieu de se référer aux règles s'appliquant à ce zonage.

Loi sur l'eau

Bien que le site soit concerné par le régime de la déclaration pour la rubrique 2.1.5.0 selon la nomenclature loi sur l'eau (emprise foncière de plus d'un hectare), c'est la réglementation ICPE qui prévaut et qui réglementera la gestion des eaux sur le site.

Le détail de la gestion des eaux est présenté dans le chapitre A de l'évaluation environnementale.

Réglementation spécifique au transit des déchets

L'activité projetée est visée par la directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets en particulier les articles 17, 19 et 35

Cette directive européenne est transposée en droit français dans le décret 2011-828 du 11 juillet 2011 portant divers dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets et dans l'ordonnance 2020-1579 du 17 décembre 2010 portant divers dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne dans le domaine des déchets.

L'activité envisagée par Chimirec devra également être en conformité avec les lois issues du Grenelle « 1 » et du Grenelle « 2 »

Le fonctionnement de l'établissement sera encadré par un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

Plans de gestion des déchets

PNPD

La notice de renseignement indique : « ***Très peu de place est accordée dans le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 aux déchets dangereux. Concernant les déchets non dangereux, l'accent est porté sur la réduction de la production de déchets à la source et le recyclage. Dans ces conditions, aucune analyse de compatibilité entre les objectifs de ce plan et le fonctionnement futur de l'établissement Chimirec de Carquefou n'est envisagé*** » .

PREDD

l'activité future de Chimirec devra être compatible avec les orientations et enjeux du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) de la région Pays de la Loire. Elle s'inscrira en particulier dans l'organisation des transports en limitant les distances : le PREDD préconise d'ailleurs la création de nouvelles unités permettant de répondre à un besoin local (centre d'apport, regroupement, reconditionnement, traitement, valorisation …)

PDPGN de Loire-Atlantique et de Vendée

les départements de Loire-Atlantique et de Vendée ne disposent pas à la date de dépôt du dossier Chimirec Carquefou d'un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, c'est donc le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui continue de s'appliquer.

Bien que le site Chimirec sera amené à réceptionner des déchets non dangereux, le projet s'intéresse plus particulièrement aux déchets dangereux.

De ce fait les auteurs du dossier ont jugés : « **qu'il n'apparaît pas opportun de mener une évaluation de la compatibilité du projet avec les PDPGN des départements de Loire-Atlantique et de Vendée** »

Évaluation environnementale

Milieux humains et socio-économiques

Les éléments du dossiers montrent que l'exploitation de l'établissement Chimirec de Carquefou ne sera pas à l'origine d'impact sur les milieux humains et socio-économiques du secteur (page 124 de l'évaluation environnementale).

Occupations et utilisations de l'espace

Le projet d'implantation d'une activité de tri, transit et regroupement de déchets industriels dangereux n'aura pas d'impact sur les activités agricoles de la zone et de l'occupation agricole des sols ainsi que les activités forestières. Il est soutenu, dans le dossier, que le fonctionnement du site ne créera pas d'impact sur les espaces de loisirs de la zone ni sur les espaces maritimes et fluviaux (page 129 de l'évaluation environnementale).

Environnement culturel et historique

il est conclu, que le projet n'aura pas d'impact en termes de préservation/protection des édifices bâtis, bénéficiant ou non d'une protection au titre des monuments historiques, ni sur le patrimoine archéologique (page 133 de l'évaluation environnementale).

Voies de communications et trafic

Le trafic routier lié à l'exploitation de l'établissement Chimirec est estimé à 10 poids lourds par jour représentant une incidence estimée de + 7,38 % sur la rue du Nouveau Bêle.

Les dessertes existantes desservant la zone industrielle dans laquelle s'implante le projet permettent une liaison rapide avec le réseau routier en évitant la traversée de zone densément habitées (page 141 de l'évaluation environnementale).

Topographie et Paysage

L'établissement Chimirec sera implanté dans un secteur d'activités industrielles et ne modifiera pas de façon notable l'impact paysager de l'ensemble et, le site sera peu visible depuis les habitations les plus proches (page 154 de l'évaluation environnementale)

Milieux remarquables et/ou protégés

Le terrain de la société Chimirec présente des enjeux écologiques faibles. Seul le lézard des murailles a été recensé en tant qu'espèce protégée.

Les auteurs du dossier de demande d'autorisation environnementale notent que : « **l'étude préliminaire d'incidence sur les zones naturelles, permet de conclure à l'absence d'impacts marqués directs ou indirects liés à la mise en exploitation dune nouvelle activité de tri, transit et regroupement de déchets industriels dangereux** » et « **qu'il n'y a pas lieu d'établir une évaluation détaillée des incidences en application des articles L414-4 et L414-5 du code de l'environnement** »(page 182 de l'évaluation environnementale).

« **Cette absence d'impact marqué sur les milieux naturels est d'autant plus vrai que le projet prend place au sein d'une zone industrielle et sur un site exploité depuis de nombreuses années. L'exploitation future ne sera pas à l'origine de la modification des potentialités écologiques des milieux naturels environnants** »

Sols et sous-sols

Le projet Chimirec va s'implanter sur le site auparavant occupé par la société UNIVAR qui y procédait au stockage et conditionnement de solvants inflammables, de produits minéraux et de quelques produits toxiques ainsi qu'à la dénaturation de l'alcool.

En 1997 des investigations ont mis en évidence un impact de cette exploitation dans les gaz du sol par les composés organiques volatils (COHV), les BTEX et les hydrocarbures aliphatiques (alcanes C5 à C9) principalement au droit de la zone de stockage partie ouest et du poste de conditionnement partie est. Des impacts en COHV ont également été mis en évidence dans les eaux souterraines au droit de 2 piézomètres installés sur le site.

En juin 2010 un diagnostic complémentaire a été mené, confirmant l'impact notable des eaux souterraines sur la majeure partie des zones d'exploitation.

Une stratégie de réhabilitation a été mise au point et les travaux de mise en place du système de traitement ont démarré en novembre 2012. La mise en route des systèmes de traitement est intervenue le 14 octobre 2014.

A ce jour le traitement de réhabilitation des sols est toujours en cours. Une fiche datée du 11/10/2018 extraite de la base de données BASOL reprend l'ensemble des mesures, traitements et résultats obtenus. En conclusion , il y est acté que « l*es objectifs que s'est fixé la société UNIVAR sont partiellement atteints, que dans son dossier de janvier 2017 relatif à la cessation partielle de ses activités l'exploitant a proposé de poursuivre les travaux de dépollution des zones 1 et 3 et le suivi de la qualité des eaux souterraines et des gaz des sols, ces propositions étant actées par arrêté préfectoral* ».

Le dossier Chimirec analyse quand à lui l'impact de l'exploitation future sur les sols et sous-sols et, aboutit à envisager la possibilité d'une situation accidentelle de type déversement ou incendie, ou à la dégradation des surfaces imperméabilisées. La société Chimirec s'engage a porter une attention particulière à l'état d'imperméabilisation des surfaces de circulation et de travail et à mettre en œuvre une maintenance préventive et prédictive permettant de maintenir dans un bon état de marche les équipements de protection.(page 199 de l'évaluation environnementale)

Milieux aquatiques souterrains et superficiels

Aucun captage d'eau n'est recensé à proximité du site Chimirec. La station de pompage de fourniture en eau potable pour l'agglomération nantaise est localisée à Mauves-sur-Loire à environ 8 km.

Rappelons que le site repris par Chimirec est actuellement en traitement de réhabilitation pour ce qui concerne les eaux souterraines sous la responsabilité de l'ancien exploitant UNIVAR.

Aucun usage des eaux souterraines n'est actuellement prévu dans le cadre du démarrage de l'activité projetée.

L'eau consommée sur le site pour les besoins sanitaires et le lavage des locaux proviendra exclusivement du réseau public d'eau.

Les eaux utilisées pour le nettoyage des contenants vides proviendront du système de collecte des eaux de toiture qui seront regroupées dans une cuve de 20 m3 placée en bordure du bâtiment C.

La société Chimirec s'engage à ce que « *l'ensemble des eaux produites sur le site sera gérée et traitée de telle façon à éviter tout rejet susceptible de polluer les sols et à fortiori les eaux souterraines* ».

« *le réseau alimentant le site sera équipé d'un disconnecteur permettant d'éviter tout retour d'eaux souillées au sein du réseau d'eau potable de la commune* »

Des eaux de lavage seront produites (lavage des équipements, des installations, des contenants). Elles seront collectées en contenants étanches et traitées en tant que déchets.

Les eaux utilisées dans le laboratoire ainsi que les eaux collectées au sein des rétentions en cas de pollution seront également regroupées au sein de capacités de stockage et traitées en tant que déchets dans un centre agréé.

Les eaux pluviales de ruissellement de l'ensemble de l'emprise seront dirigées, via des séparateurs d'hydrocarbures, vers des ouvrages de régulation et, ensuite rejetées dans le réseau de gestion des eaux pluviales de Nantes Métropole.

Le dimensionnement des ouvrages de régulation a été réalisé sur la base de l'écrêtement des eaux de ruissellement pour une pluie de référence de période de retour T = 10 ans. La restitution au milieu naturel respectera la préconisation du SDAGE Loire-Bretagne, à savoir 3l/s/ha.

En situation accidentelle, il est prévu des vannes de fermeture automatique du réseau des eaux pluviales, situées en amont des ouvrages de régulation, permettant le confinement sur le site des effluents, au sein du bassin de 340 M3.

Risques naturels et technologiques

l'aménagement et la mise en exploitation de l'établissement Chimirec ne seront pas à l'origine d'une accentuation des risques naturels ou technologiques.

Qualité de l'air, climat et odeurs

L'exploitation de ce site sera à l'origine de rejets atmosphériques liés au stockage temporaire de déchets inflammables conditionnés, au déchiquetage des emballages plastiques et à la circulation des véhicules permettant la réception et l'expédition des lots de déchets.

Les émissions canalisées de COV ont été modélisées. Les résultats indiquent que le fonctionnement des installations n'impactera pas la qualité de l'air du secteur.

Les véhicules seront soumis aux contrôles techniques et devront respectés les normes de rejets imposés à ce type de véhicules.

Environnement sonore et vibratile

Le dossier relève que l'activité prévue ne sera pas à l'origine d'une augmentation marquée de l'impact sonore et que l'établissement respectera les valeurs prescrites par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées. Le respect des valeurs prescrites sera contrôlé dans l'année suivant la mise en service des installations puis tous les 3 ans.

Production de déchets et mode d'élimination

Un tri des déchets sera réalisé afin d'éviter les mélanges DID/DIND.

Une attention particulière sera accordée à la réduction de la production des déchets à la source et à la mise en place d'une gestion permettant la valorisation des résidus produits.

Évaluation des effets du projet sur la santé humaine

La démarche appliquée dans le cadre de ce dossier est tirée de la circulaire DEVP-1311673C publiée le 9 août 2103.

Selon cette circulaire, l'analyse et la gestion environnementale des risques sanitaires chroniques consistent à :

- Identifier les principales substances émises par l'installation,

- Hiérarchiser les substances susceptibles de contribuer au risque chronique,

- Identifier les principales voies de transfert des substances dans l'environnement,

- Dimensionner les niveaux d'émission de chacune des substances,

- Mettre en œuvre un plan de surveillance environnementale lorsque le risque est avéré.

Les effluents Aqueux

Les eaux usées sanitaires seront rejetées dans le réseau collectif d'assainissement et n'induiront donc pas d'impact.

Il n'y aura aucun rejet d'eaux industrielles dans le milieu naturel.

Les eaux pluviales seront envoyées avec un débit régulé dans le réseau de zone industrielle de Nantes-Carquefou.

Les émissions atmosphériques

Une modélisation permet d'évaluer l'impact potentiel des émissions canalisées de COV depuis le site Chimirec sur les habitations et ERP alentours :

- Les concentrations maximales atteintes pour chacun des COV étudiés seraient ressenties dans l'emprise foncière du site WIRQUIN Plastiques.

- Les concentrations atteintes au niveau des établissements recevant du public les plus proches seraient très faibles (maximum de 131 ng/M3 d'éthanol pour le restaurant « Class'Croute »

- Les concentrations ressenties au niveau des écoles les plus proches du site resteraient très négligeables.

- Concernant les habitations, le lotissement situé au nord-ouest du site serait, pour toutes les substances, le plus impacté en raison des conditions météorologiques.

Les gaz d'échappement associés au trafic routier impacteront faiblement le niveau de la qualité de l'air localement.

En conclusion générale concernant l'évaluation des effets du projet sur la santé humaine le dossier avance : « ***en considérant le fonctionnement normal de l'établissement Chimirec de Carquefou, dans sa configuration future, le site de tri, transit, regroupement et traitement industriels ne fait pas apparaître de risques toxicologiques et cancérogènes pour les riverains de l'établissement*** »

effets cumulé avec les autres projets connus

Le seul avis retenu pour l'analyse des effets cumulés avec le projet Chimirec sur la commune de Carquefou est le projet de ZAC du « Champ de Manœuvre » de Nantes.

Il est conclu que les projets en cours sur le secteur d'étude ne seront pas susceptibles de générer des effets cumulés marqués. Les effets qui pourraient se cumuler concernent le trafic routier et leur influence respective sur les axes de l'agglomération nantaise. Toutefois, les voies concernées sont dimensionnées pour un tel trafic.

Étude de dangers

l'étude de dangers consiste :

- En une analyse préliminaire des risques qui comprend : l'identification des dangers présents sur le site, Les moyens de prévention et d'alerte, l'analyse préliminaires des risques et l'estimation de la gravité des phénomènes dangereux retenus.

- Une étude détaillée de réduction des risques avec l'identification des scenarii menant aux phénomènes dangereux retenus et des mesures de maîtrise associées, l'étude de la cinétique, la caractérisation des barrières de sécurité, l'estimation de la probabilité et la synthèse de l'analyse détaillée et de la criticité finale.

- Un point sur les moyens d'intervention d'une part interne, d'autre part externe ainsi qu'une étude de l'adéquation des moyens de lutte au regard du risque et de la gestion des eaux d'incendie.

Les tableaux des pages suivantes, extraits du dossier identifient et caractérisent les phénomènes dangereux.

III.1. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES PHENOMENES DANGEREUX

III.1.1. DECHARGEMENT, REGROUPEMENT ET STOCKAGE DES DECHETS VRAC (EAUX SOUILLEES, HUILES USAGEES, LRU ET DIND EN BENNES)

Etablissement : CHIMIREC – Site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux
Processus / Atelier : 1 – Déchargement, regroupement et stockage des déchets vrac

N°	Activité / Système concerné	Potentiels de dangers	Événements initiateurs / Dérive potentielle	Mesures de maitrise des risques	Phénomène dangereux associé	Cotation initiale			Commentaires
						Intensité	Probabilité initiale	Cinétique	
1.1	Réception des déchets vrac liquides en camion citerne : circulation sur le site	Présence de déchets industriels dangereux pour l'environnement (eaux souillées, huiles noires et claires, liquides de refroidissement)	Épandage suite à une erreur humaine Choc sur les infrastructures	Règles de circulation sur le site Vitesse limitée Plan de circulation Structure renforcée des installations	Pollution du milieu (eaux/sols)	1	Improbable	Rapide	Vanne de fermeture sur le réseau de collecte des eaux pluviales en aval du bassin de confinement + Site en rétention.
1.2	Dépotage d'un camion citerne sur une aire de dépotage	Présence de déchets industriels dangereux pour l'environnement (eaux souillées, huiles noires et claires, liquides de refroidissement)	Épandage suite mauvais branchement du flexible Ou suite à une fuite sur le flexible Ou suite à une rupture du flexible	Contrôle du branchement Solidité des flexibles Vanne d'arrêt sur le camion Maintenance des équipements Dépotage en présence de personnel Aire de dépotage sur rétention Absorbants	Pollution du milieu (eaux/sols)	1	Probable	Rapide	Vanne de fermeture sur le réseau de collecte des eaux pluviales en aval du bassin de confinement + Site en rétention
1.3		Presence de déchets industriels combustibles (huiles noires et claires)	Épandage suite mauvais branchement du flexible Ou suite à une fuite sur le flexible Ou suite à une rupture du flexible + Source d'ignition	Contrôle du branchement Solidité des flexibles Vanne d'arrêt sur le camion Maintenance des équipements Dépotage en présence de personnel Aire de dépotage sur rétention Absorbants Interdiction de fumer Permis de feu pour travaux par point chaud Mise à la terre du camion	Effets thermiques	2	Probable	Rapide	-
1.4					Effets toxiques (fumées d'incendie)	1	Probable	Rapide	L'incendie des huiles noires et claires entrainera la formation de gaz de combustion carbonés (CO et CO_2) pour lesquels les seuils des effets toxiques sont élevés. Les effets seront contenus au sein des limites de site.
1.5					Pollution du milieu (eaux/sols) (eaux d'extinction)	1	Probable	Rapide	Vanne de fermeture sur le réseau de collecte des eaux pluviales en aval du bassin de confinement + Site en rétention.
1.6		Présence de déchets industriels dangereux pour l'environnement (eaux souillées, huiles noires et claires, liquides de refroidissement)	Épandage suite une rupture de cuves Ou suite à une collision par un engin de manutention	Utilisation de moyens de manutention adaptés Cuves sur rétention Absorbants Maintenance des équipements	Pollution du milieu (eaux/sols)	1	Probable	Rapide	Vanne de fermeture sur le réseau de collecte des eaux pluviales en aval du bassin de confinement + Site en rétention
1.7	Stockage de déchets en cuves disposées sur rétention	Présence de déchets industriels combustibles (huiles noires et claires)	Épandage suite une rupture de cuves Ou suite à une collision par un engin de manutention + Source d'ignition	Utilisation de moyens de manutention adaptés Cuves sur rétention Absorbants Maintenance des équipements (contrôle de l'épaisseur des cuves) Interdiction de fumer Permis de feu pour travaux par point chaud Contrôle régulier des installations électriques	Effets thermiques	2	Probable	Rapide	-
1.8					Effets toxiques (fumées d'incendie)	1	Probable	Rapide	L'incendie des huiles noires et claires entrainera la formation de gaz de combustion carbonés (CO et CO_2) pour lesquels les seuils des effets toxiques sont élevés. Les effets seront contenus au sein des limites de site.
1.9					Pollution du milieu (eaux/sols) (eaux d'extinction)	1	Probable	Rapide	Vanne de fermeture sur le réseau de collecte des eaux de ruissellement + Site en rétention
1.10	Stockage en bennes de déchets industriels dont les broyats d'emballages plastiques	Présence de déchets industriels combustibles	Présence de matières combustibles + Source d'ignition	Interdiction de fumer Permis de feu pour travaux par point chaud Contrôle régulier des installations électriques Formation des opérateurs Utilisation de moyens de manutention adaptés	Incendie : effets thermiques	2	Probable	Rapide	-

JCH – 6/05/19
Chimirec Carquefou
enquête publique du 12/03/19 au 15/04/19
page 17
Décision TA N° E19000008/44 du 16 janvier 2019

III.1.2. DECHARGEMENT, REGROUPEMENT ET STOCKAGE DES DECHETS CONDITIONNES

Établissement : CHIMIREC – Site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux

Processus / Atelier : 2 – Déchargement, regroupement et stockage des déchets conditionnés

N°	Activité / Système concerné	Potentiels de dangers	Évènements initiateurs / Dérive potentielle	Mesures de maitrise des risques	Phénomène dangereux associé	Cotation initiale			Commentaires
						Intensité	Probabilité initiale	Cinétique	
2.1	Réception des déchets conditionnés en camion plateau	Présence de déchets industriels dangereux divers (corrosifs, dangereux pour l'environnement, inflammables…)	Épandage suite à une erreur humaine Choc sur les infrastructures	Règles de circulation sur le site Vitesse limitée Plan de circulation Structure renforcée des installations Formation des opérateurs	Pollution du milieu (eaux/sols)	I	Improbable	Rapide	Vanne de fermeture sur le réseau de collecte des eaux de ruissellement + Site en rétention + bassin de confinement
2.2	Déchargement des camions plateau sur les quais	Présence de déchets industriels dangereux divers (corrosifs, dangereux pour l'environnement, inflammables…)	Épandage suite à une erreur humaine Fuite/Rupture du contenant	Formation des opérateurs Utilisation de moyens de manutention adaptés Absorbants Solidité des contenants	Déversement accidentel effets toxiques	I	Probable	Rapide	Les produits sont réceptionnés en faible quantité et sont stockés dans des contenants de faible volume
2.3					Déversement accidentel : pollution du milieu (eaux/sols)	I	Probable	Rapide	Vanne de fermeture sur le réseau de collecte des eaux de ruissellement + Site en rétention + bassin de confinement
2.4		Présence de déchets industriels combustibles et/ou inflammables	Fuite/Rupture du contenant ou suite à une erreur humaine + Source d'ignition	Formation des opérateurs Utilisation de moyens de manutention adaptés Absorbants Maintenance des équipements Interdiction de fumer Permis de feu pour travaux par point chaud Contrôle régulier des installations électriques Solidité des contenants	Effets thermiques	I	Probable	Rapide	Les produits seront réceptionnés en faible quantité
2.5					Effets toxiques (fumées d'incendie)	I	Probable	Rapide	
2.6					Pollution du milieu (eaux/sols) (eaux d'extinction)	I	Probable	Rapide	Vanne de fermeture sur le réseau de collecte des eaux de ruissellement + Site en rétention + bassin de confinement
2.7		Présence de déchets industriels incompatibles (acides et bases)	Fuite/Rupture du contenant ou suite à une erreur humaine (coup de fourche) Mélange entre produits incompatibles	Formation des opérateurs Utilisation de moyens de manutention adaptés Absorbants Solidité des contenants	Échauffement Projections Effets toxiques	I	Probable	Rapide	Les produits seront réceptionnés en faible quantité. Ils seront mis à réception pour être stockés dans des locaux dédiés Aucun deconditionnement des produits acides/bases n'est réalisé. Les risques d'incompatibilité sont écartés car le tri en amont réalisé par les chauffeurs permet d'orienter ces déchets. De plus, les pratiques internes imposent de trier et ranger tous les déchets sur la zone de tri avant la fin de la journée de travail.
2.8	Stockage de déchets industriels dangereux conditionnés	Présence de déchets industriels toxiques et dangereux pour l'environnement	Épandage suite à une erreur humaine Fuite/Rupture du contenant	Formation des opérateurs Utilisation de moyens de manutention adaptés Absorbants Solidité des contenants	Déversement accidentel : effets toxiques	1	Probable	Rapide	Les produits seront réceptionnés en faible quantité.
2.9					Déversement accidentel : pollution du milieu (eaux/sols)	1	Probable	Rapide	Bâtiment d'exploitation et alvéoles de stockage sur rétention et étanches
2.10		Présence de déchets industriels dangereux combustibles	Épandage suite une rupture de cuves ou suite à une collision par un engin de manutention + Source d'ignition	Utilisation de moyens de manutention adaptés Absorbants Maintenance des équipements Interdiction de fumer Permis de feu pour travaux par point chaud Contrôle régulier des installations électriques	Effets thermiques	2	Probable	Rapide	L'explosion des batteries est écartée, en raison du fait que les batteries sont stockées dans des espaces ouverts, évitant de plonger l'hydrogène susceptible d'être émis. En outre, les émissions d'hydrogène se produisent principalement lors des phases de recharge Les effets missiles associés aux aérosols sont également écartés par la présence d'un grillage.
2.11					Effets toxiques (fumées d'incendie)	2	Probable	Rapide	

JCH – 6/05/19 Chimirec Carquefou enquête publique du 12/03/19 au 15/04/19 page 18

Décision TA N° E19000008/44 du 16 janvier 2019

Établissement : CHIMIREC – Site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux
Processus / Atelier : 2 – Déchargement, regroupement et stockage des déchets conditionnés

N°	Activité / Système concerné	Potentiels de dangers	Événements initiateurs / Dérive potentielle	Mesures de maîtrise des risques	Phénomène dangereux associé	Cotation initiale			Commentaires
						Intensité	Probabilité initiale	Cinétique	
2.12			Épandage suite une rupture de cuves ou suite à une collision par un engin de manutention	Utilisation de moyens de manutention adaptés Absorbants Maintenance des équipements Interdiction de fumer Permis de feu pour travaux par point chaud Contrôle régulier des installations électriques Formation des opérateurs Utilisation de moyens de manutention adaptés Absorbants Maintenance des équipements Permis de feu pour travaux par point chaud Contrôle régulier des installations électriques	Pollution du milieu (eaux/sols) (eaux d'extinction)	1	Probable	Rapide	Bâtiment d'exploitation et zones de stockage sur rétention
2.13		Présence de déchets industriels inflammables (solvants)	Épandage suite à une erreur humaine Auto-échauffement Fuite/Rupture du contenant + Source d'ignition		Incendie : effets thermiques	3	Probable	Rapide	-
2.14					Explosion de vapeurs inflammables	3	Probable	Rapide	-
2.15					Émission de fumées : effets toxiques	3	Probable	Rapide	Les solvants sont susceptibles de contenir des produits chlorés.
2.16					Eaux d'extinction : pollution du milieu (eaux/sols)	1	Probable	Rapide	Zone de stockage des déchets inflammables sur rétention (cuve déportée)
2.17	Stockage de déchets industriels non dangereux	Présence de déchets industriels combustibles	Présence de matières combustibles + Source d'ignition	Interdiction de fumer Permis de feu pour travaux par point chaud Contrôle régulier des installations électriques Formation des opérateurs Utilisation de moyens de manutention adaptés	Incendie : effets thermiques	2	Probable	Rapide	-

III.1.3. DECHIQUETAGE DES EMBALLAGES PLASTIQUES

Établissement : CHIMIREC – Site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux
Processus / Atelier : 3 – Broyage des Emballages et Matériaux Souillés

N°	Activité / Système concerné	Potentiels de dangers	Événements initiateurs / Dérive potentielle	Mesures de maîtrise des risques	Phénomène dangereux associé	Cotation initiale			Commentaires
						Intensité	Probabilité initiale	Cinétique	
3.1	Stockage des déchets en attente d'être triés ou déchiquetés	Présence de déchets combustibles (emballages plastiques)	Source d'ignition	Interdiction de fumer Permis de feu pour travaux par point chaud Contrôle régulier des installations électriques	Effets thermiques	2	Probable	Rapide	-
3.2					Effets toxiques (fumées d'incendie)	1	Probable	Rapide	L'incendie des déchets entraînera la formation de gaz de combustion carbonés (CO et CO_2) pour lesquels les seuils des effets toxiques sont élevés. Les effets seront contenus au sein des limites de site.
3.3					Pollution du milieu (eaux/sols) (eaux d'extinction)	1	Probable	Rapide	Site sur rétention et vanne étanche + Vanne de fermeture sur le réseau de collecte des eaux pluviales + bassin de confinement
3.4	Déchiquetage de déchets	Présence de produits susceptibles de former un nuage inflammable	Source d'ignition	Permis de feu pour travaux par point chaud Contrôle régulier des installations électriques Système d'extinction automatique	Explosion de vapeurs inflammables	2	Probable	Rapide	-

JCH – 6/05/19 Chimirec Carquefou enquête nubliane du 12/03/19 au 15/04/19 page 19
Décision TA N° E19000008/44 du 16 janvier 2019

III.1.4. STOCKAGE DES CONTENANTS VIDES

Établissement : CHIMIREC – Site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux
Processus / Atelier : 4 – Stockage des contenants plastiques

N°	Activité / Système concerné	Potentiels de dangers	Événements initiateurs / Dérive potentielle	Mesures de maîtrise des risques	Phénomène dangereux associé	Cotation initiale			Commentaires
						Intensité	Probabilité initiale	Cinétique	
4.1	Stockage de contenants plastiques vides	Présence de matières combustibles	Source d'ignition	Interdiction de fumer Permis de feu pour travaux par point chaud Contrôle régulier des installations électriques	Effets thermiques	2	Probable	Rapide	
4.2					Effets toxiques (fumées d'incendie)	1	Probable	Rapide	Formation de gaz de combustion carbonés (CO et CO_2) uniquement. Les effets seront contenus au sein des limites de site.
4.3					Pollution du milieu (eaux/sols) (eaux d'extinction)	1	Probable	Rapide	Site sur rétention et voirie étanche + Vanne de fermeture sur le réseau de collecte des eaux pluviales + bassin de confinement

III.1.5. EXPEDITION DES DECHETS

Les évènements et risques inhérents aux opérations de chargement et d'expédition des déchets en vrac et conditionnés sont identiques à ceux détaillés dans les paragraphes traitant de leur réception.

JCH – 6/05/19 Chimirec Carquefou enquête publique du 12/03/19 au 15/04/19 page 20
Décision TA N° E19000008/44 du 16 janvier 2019

Synthèse des différents phénomènes dangereux retenus avec la cotation initiale effectuée en termes de probabilité ainsi que la gravité estimée à partir des modélisations effectuées

Type de danger	Référence de l'événement	Identification du risque	Probabilité initiale	Niveau de gravité
THERMIQUE	TH1	Incendie de l'alvéole de stockage A1 dédiée aux filtres à huile	Probable	Non sortant
	TH2	Incendie de l'alvéole de stockage A6 dédiée aux batteries et acides	Probable	Non sortant
	TH3	Incendie de l'alvéole de stockage A5 dédiée aux aérosols	Probable	Non sortant
	TH4	Incendie généralisé des alvéoles de stockage A2 (huiles souillées, LRU, eaux souillées), A3 (pâteux souillés), A4 (solides souillés) et A5 (aérosols).	Probable	Non sortant
	TH5	Incendie au niveau des rétentions des cuves vrac	Probable	Non sortant
	TH6	Incendie au niveau de la zone de réception des déchets liquides conditionnés	Probable	Non sortant
	TH7	Incendie au niveau de l'aire d'empotage/dépotage	Probable	Non sortant
	TH8	Incendie de la benne contenant les déchets vrac en attente de tri ou de déchiquetage	Probable	Non sortant
	TH9	Incendie de la cellule A7 (produits inflammables)	Probable	Non sortant
	TH10	Incendie du stockage de contenants vides	Probable	Non sortant
	TH11	Incendie des bennes de stockage extérieures	Probable	Non sortant
	TH12	Incendie du stockage de déchets industriels non dangereux (bâtiment D)	Probable	Non sortant
	TH13	Incendie généralisé de la rétention S2 et de l'aire de dépotage vrac	Probable	Sérieux
SURPRESSION	SRP1	Explosion au sein du déchiqueteur	Probable	Non sortant
	SRP2	Explosion d'un nuage de vapeurs inflammables au niveau de la cellule A7 (produits inflammables)	Probable	Modéré
TOXIQUE	TOX1	Fumées d'incendie suite à l'incendie de l'armoire de stockage des produits phytosanitaires	Probable	Modéré
	TOX2	Fumées d'incendie suite à l'incendie de la cellule A7 (produits inflammables)	Probable	Modéré

Pour chacun des phénomènes dangereux retenus à l'issue de l'analyse préliminaire des risques, l'ensemble des événements initiateurs potentiels pouvant y mener sont recherchés. Les mesures de maîtrise des risques en place sur le site doivent permettre de réduire la probabilité d'occurrence de ces phénomènes potentiels.

synthèse des phénomènes dangereux nécessitant une études détaillées de réduction des risques

Type de danger	Référence de l'évènement	Identification du risque	Probabilité initiale	Niveau de gravité
THERMIQUES	TH13	Incendie généralisé de la rétention S2 et de l'aire de dépotage vrac	Probable	Sérieux
SURPRESSION	SRP2	Explosion d'un nuage de vapeurs inflammables au niveau de la cellule A7 (produits inflammables)	Probable	Modéré
TOXIQUE	TOX1	Fumées d'incendie suite à l'incendie de l'armoire de stockage des produits phytosanitaires	Probable	Modéré
TOXIQUE	TOX2	Fumées d'incendie suite à l'incendie de la cellule A7 (produits inflammables)	Probable	Modéré

Synthèse de l'identification des événements initiateurs et des mesures de maîtrise

Référence du phénomène dangereux redouté	Identification du risque	Évènements initiateurs (dérive potentielle)	Barrières de sécurité
TH13	THERMQUE	Rupture cuve / fuite cuve / Erreur opérateur (surremplissage) / défaillance flexible / erreur opérateur (chargement/déchargement) + Présence d'une source d'ignition retardée (flamme nue, défaillance électrique, point chaud, foudre, effets dominos)	Intervention humaine (extinction incendie) Consignes de sécurité (interdiction de fumer sur le site), contrôle des installations électriques, permis de feu, protection foudre Système d'extinction automatique (émulseur)
SRP2	SURPRESSION	Fuite / Erreur opératoire / Choc + Présence d'une source d'ignition retardée (flamme nue, défaillance électrique, point chaud, foudre, effets dominos)	Formation des opérateurs à la manutention, limitation de vitesse pour les engins de manutention, contenants ADR Consignes de sécurité (interdiction de fumer sur le site), contrôle des installations électriques, permis de feu, protection foudre Zonage ATEX
TOX1	TOXIQUE	Présence de matériaux combustibles et inflammables Présence d'une source d'ignition (flamme nue, défaillance électrique, point chaud, foudre, effets dominos)	Formation des opérateurs à la manutention, limitation de vitesse pour les engins de manutention, contenants ADR Consignes de sécurité (interdiction de fumer sur le site), contrôle des installations électriques, permis de feu, protection foudre
TOX2		Fuite / Erreur opératoire / Choc + Présence d'une source d'ignition retardée (flamme nue, défaillance électrique, point chaud, foudre, effets dominos)	Formation des opérateurs à la manutention, limitation de vitesse pour les engins de manutention, contenants ADR Consignes de sécurité (interdiction de fumer sur le site), contrôle des installations électriques, permis de feu, protection foudre

Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public pour l'enquête publique relative à la demande, par la société Chimirec, d'autorisation environnementale pour une activité de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux à Carquefou est constitué :

Volume 1

Courrier-réponse à la DREAL en date du 8 février 2019

Notice non technique de demande d'autorisation environnementale.

Résumé non technique de l'évaluation environnementale.

Résumé non technique de l'étude de dangers.

Avis de l'INAO.

Information sur absence d'avis de l'autorité environnementale.

Notice de renseignement.

Évaluation environnementale.

Étude de dangers.

Volume 2 (pièces annexes)

Récépissé de déclaration.

Acte de vente de l'établissement.

Rapport de base.

Tableaux de calcul SEVESO.

Fiches descriptives des milieux naturels du secteur d'étude.

Note faune-flore-habitats – AXE

Rapport de traitement des sols et des eaux souterraines.

Résultats de la campagne de mesures de bruit, AXE, 2017

Fiches des points de mesures de bruit, AXE, 2017.

Analyse des MTD.

Courrier de remise en état.

Détermination de la probabilité – méthodologie des nœuds-papillon.

Méthodologie de calcul de l'intensité des phénomènes dangereux.

Analyse du risque foudre et étude technique foudre.

Rapport Flumilog.

Logigrammes.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique relative à la demande, par la société Chimirec, d'autorisation environnementale pour une activité de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux à Carquefou s'est déroulée régulièrement et réglementairement.

Toutes les formalités requises pour la régularité de la présente enquête ont été effectuées par les soins de la Préfecture de la Loire- Atlantique, la société Chimirec, les mairies de Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Sainte-Luce-sur-loire et Thouaré-sur-Loire :

- Élaboration du dossier de présentation.

- Publicité et affichages réglementaires dans les délais prévus :

  ▸ L'affichage public de l'avis d'enquête, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs des communes citées ci-dessus ,

  ▸ L'affichage en 3 points sur la clôture du site.

  ▸ La parution d'avis prévenant du déroulement de l'enquête dans les quotidiens « Ouest-France » et « Presse-Océan » dans les délais prévus.

Le 26 février 2019 et le 3 avril 2019 j'ai personnellement pu vérifier que les avis d'enquête étaient présents sur tous les lieux d'affichage prévus.

Nous pouvons cependant regretter que l'affichage habituel de la commune de Thouaré-sur-Loire ne soit pas visible en dehors des heures d'ouverture de la mairie. En effet le tableau d'affichage se trouve à l'intérieur du bâtiment et ne peut donc être vu à tout moment.

Dans le cadre de la préparation de l'enquête, une présentation de la société, du dossier et du futur site d'exploitation m'a été faite par M Besnier, chargé du dossier pour Chimirec. J'ai également pu visiter un site Chimirec à Briec (près de Quimper), assez proche dans sa constitution du projet de Carquefou.

J'ai tenu les 5 permanences programmées et indiquées sur l'arrêté préfectoral ainsi que sur l'avis d'enquête paru dans les journaux et affiché dans les différents lieux précités :

- - Le mardi 12 mars 2019 de 9 h à 12 h 30
- - Le vendredi 22 mars 2019 de 9 h à 12 h 30
- - Le jeudi 28 mars 2019 de 13 h 30 à 17 h 00
- - Le Mercredi 03 avril 2019 de 9 h 00 à 12 h 30
- - Le lundi 15 avril 2019 de 13 h 30 à 17 h 00

l'enquête a donc été close le lundi 15 avril à 17 h 00.

Seule une personne, Mme XXXX habitant Carquefou, souhaitant des informations sur le dossier, s'est déplacée pour rencontrer le commissaire enquêteur. Elle a déploré le manque d'information pour annoncer l'enquête, en particulier l'absence d'avis dans la revue communale.

Elle n'a pas déposé d'observation.

ANALYSE

Le public n'a pas souhaité rencontrer le commissaire enquêteur, ni consulter le dossier mis à disposition dans les locaux de la mairie de Carquefou.

Le registre papier ne porte donc aucune observation.

La boite mail dédiée mise à disposition du public n'a recueilli aucune observation.

SYNTHESE

Il apparaît :

Que Monsieur Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique a présenté à enquête publique du 12 mars 2019 au 15 avril 2019, le dossier d'enquête publique relative à la demande présentée par la société Chimirec en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de démarrer une activité de tri, transit, regroupement et traitement des déchets industriels sur le site qu'elle exploite à Carquefou.

Que le public a pu participer dans de bonnes conditions à l'enquête publique, en ayant la possibilité de consulter le dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie de Carquefou, ainsi que par internet sur le site de la préfecture, de se présenter aux permanences du commissaire enquêteur et déposer des correspondances ou des remarques et observations au registre d'enquête ou à l'adresse mail dédiée ouverte pour cette enquête.

Un courrier de synthèse de l'enquête a été remis le 23 avril 2019 à Monsieur Besnier Samuel représentant la société Chimirec.

Aucune réponse à ce courrier de synthèse ne m'est parvenu.

Fait à Campbon

le 6 mai 2019

Jean-Claude HAVARD

Commissaire enquêteur

Département de Loire Atlantique

Nantes Métropole

ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur la demande présentée

par la société CHIMIREC

en vue d'obtenir l'autorisation environnementale

de démarrer une activité de tri, transit, regroupement

et traitement de déchets industriels

sur le site quelle exploite à Carquefou

Conclusions du commissaire enquêteur

Jean-Claude HAVARD

Je soussigné, Jean-Claude HAVARD, commissaire enquêteur, nommé par la décision N° E19000008/44, du président du tribunal administratif de Nantes en date du 16 janvier 2019

Vu le demande formulée par la société CHIMIREC en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de démarrer une activité de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels sur son site de Carquefou,

Vu, l'arrêté N° 2019/ICPE/037 en date du 11 février 2019 de Monsieur le Préfet de la région Pays-de-la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, prescrivant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale de démarrer une activité de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels sur son site de Carquefou,

Vu, les avis au public par voie de presse et, l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté précité,

Vu, les pièces du dossier relatif à cette enquête, mises à disposition du public, sur dossier papier, sur support informatique et mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique

Vu, l'ouverture d'un registre d'enquête, en mairie de Carquefou, d'une adresse mail dédiée, annoncée sur l'avis d'enquête, aux fins de recevoir les observations du public,

Vu, la clôture du registre d'enquête par moi-même.

Dépose mes conclusions motivées :

Rappel de l'objet de l'enquête

La société Chimirec Javené, possède un établissement de transit de déchets industriels non dangereux sur la commune de Carquefou au 6 rue du Nouveau Bêle. Fort d'une présence historique (80 à 100 tournées mensuelles) sur la Loire-Atlantique et la Vendée, elle souhaite y développer son service de proximité dans le domaine des déchets industriels dangereux.

Le site est aujourd'hui soumis au régime de la déclaration pour les déchets industriels non dangereux (rubriques 4331, 2711, 2713, 2714 et 2716).

Pour le démarrage d'une activité de tri, transit et traitements de déchets industriels dangereux le site relèvera du régime de l'autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées. Il y donc nécessité de dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en vertu de l'article D181-15-2 du code de l'environnement.

L'objet de l'enquête est donc de mettre à disposition du public, le dossier constitué pour cette demande d'autorisation. Celui-ci comporte plusieurs volets obligatoires : Une notice non technique, la notice de renseignements, l'évaluation environnementale et l'étude de dangers.

Les activités prévues sur le site Chimirec de Carquefou seront la collecte, la réception, le tri, le regroupement et le transit de déchets industriels dangereux et non dangereux. Ces déchets proviendront de petites et moyennes entreprises ou industries, d'artisans et de déchetteries implantés principalement en Loire-Atlantique et Vendée. Les déchets concernés sont : des acides, des bases, des emballages souillés, des déchets solides souillés, des déchets inflammables, sous formes conditionnées ou vrac.

Les emballages plastiques seront déchiquetés sur le site au sein d'une zone dédiée.

Avis et conclusions du commissaire enquêteur

Regrettant :

l'absence d'avis de l'autorité environnementale, validée par une information préfectorale en date du 11 février 2019 (AE officiellement saisie sur le dossier le 31 octobre 2018), constatant le manque d'observation dans le délai imparti. L'avis de l'autorité environnementale est de ce fait, réputé tacite sans observation.

La discrétion de la publicité d'annonce de ce projet et donc de l'enquête publique entraînant la quasi absence de participation de l'ensemble des acteurs concernés (public, entreprises locales, collectivités ….). Je pense qu'il y a lieu de repenser les dispositions d'informations relatives aux installations classées.

M'interrogeant :

Sur ce qui se passerai en cas de survenance de phénomènes dangereux majeurs tel que incendie généralisé du site, explosion d'un nuage de vapeur inflammable, fumée d'incendie (produits phytosanitaires ou produits inflammables) , il me semble que la présence assez proche de lieux recevant du public peut être problématique. Je pense particulièrement à l'école Jacques Prévert à 1280 m, à l'école Georges Brassens à 1420 m, au complexe sportif de la Mainguais à 1000 m, au collège Gérard Philippe à 1410 m, au CIFAM à 1000 m, à la maison de retraite Les Lys à 1350 m, à la prison de Nantes-Carquefou à 800 m, au nouveau lycée de Nantes Carquefou à 800 m, aux terrains d'accueil des gens du voyage à 1300 m et 1900 m, aux zones d'habitations, la Claverie à 155 m et la Cadranière à 255 m et la ZAC du Champ de manœuvre à 250 m.

Considérant :

Que la procédure découlant du cadre réglementaire a bien été respectée.

Que le public n'a émis aucune observation,

Qu'il m'apparaît que le dossier de demande et toutes ses annexes est très complet et que, malgré une certaine complexité il me semble répondre aux exigences des textes en vigueur pour une telle procédure

Que le projet de Chimirec s'inscrit dans les préconisations nationales, régionales et départementales de favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets.

Que cette installation à Carquefou limitera les déplacements donc les impacts sur l'environnement en créant cette zone de regroupement, tri et massification.

Que la compatibilité avec l'ensemble des lois, arrêtés et différentes préconisations a bien été examinée: installations classées, seuils SEVESO, garanties financières demandées, documents d'urbanisme (voir cependant le nouveau PLUM), loi sur l'eau, règlement spécifique au transit des déchets, les plans de gestion des déchets (région et départements).

Que l'évaluation environnementale a bien examiné tous les aspects : milieux humains et socio-économiques, l'incidence sur les occupations ou utilisations de l'espace environnant, l'environnement culturel et historique, Les conséquences sur les voies de communications et le trafic, l'intégration du projet dans le paysage, la portée sur les milieux remarquables et/ou protégés, l'impact possibles sur les sols et sous-sols, sur les milieux aquatiques souterrains et superficiels, les risques naturels et technologiques potentiels que pourrait engendrer le projet, l'incidence sur sur la qualité de l'air, du climat ou la génération d'odeurs, l'environnement sonore et vibratile ainsi que la production de déchets générés par l'exploitation.

Qu'en fonctionnement normal de l'installation sans incident ou accidents rien ne montre des conséquences néfastes sur l'environnement naturel ou humain.

Que le projet m'apparaît en accord avec les plans de gestions des déchets régionaux et départementaux

Que les effets potentiels du projet sur la santé humaine semblent avoir été bien examinés.

Que les effets cumulés avec les autres projets connus ont été regardés et qu'il apparaît qu'il n'y aura pas d'effets cumulés marqués.

Invitant :

A ce que pour le moins, des consignes et directives soient intégrées dans les plans de protection communaux aux risques, pour une information à la population, en particulier dans les lieux proches recevant du public.

A ce qu'un examen périodique soit réalisé afin de vérifier que les conditions d'autorisation et de la réalité de l'utilisation des meilleurs techniques disponibles soient bien mises en œuvre.

A ce que l'arrêté préfectoral prenne bien en compte les risques, en cas d'accident majeur, pour les personnes présentes dans les équipements recevant du public situées à proximité du projet

J'estime :

Qu'il y a lieu dans ces conditions, d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet de la société CHIMIREC, de démarrer une activité de tri, regroupement, traitement de déchets industriels dangereux sur son site de Carquefou.

Fait à Campbon

le 6 mai 2019

Jean-Claude Havard

Commissaire enquêteur